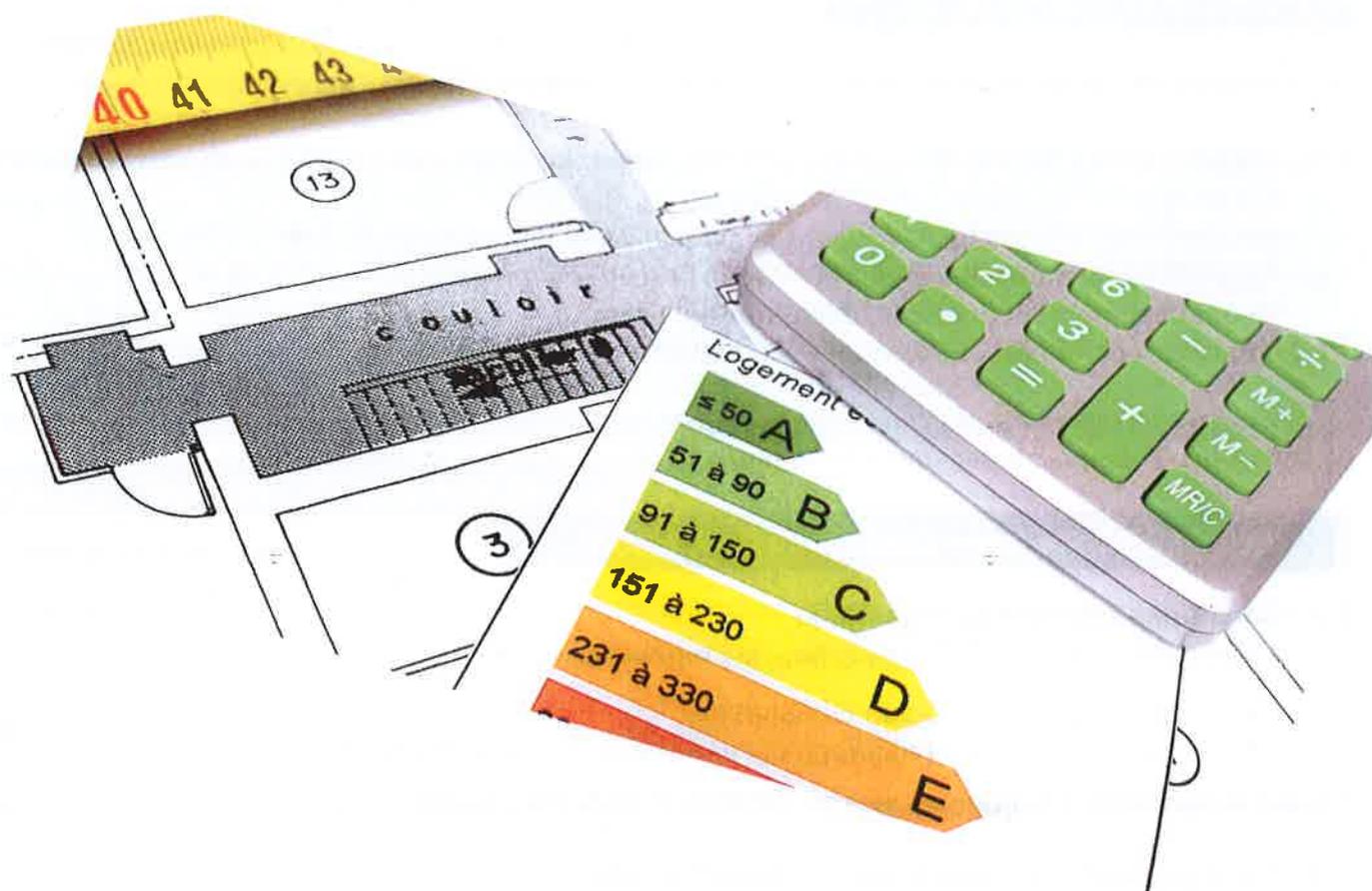


AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



- Convention pour le dispositif
- lettre de demande pré-établie
- attestation de fin de travaux
- Mémento conditions d'éligibilité

Communauté d'Agglomération d'Épinal
4, rue Louis Meyer - 88190 Golbey
03 29 37 54 60
www.agglo-epinal.fr

Aide communautaire à l'amélioration thermique dans le résidentiel privé

Règlement d'octroi

Préambule

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et de sa politique en faveur de la performance énergétique du bâtiment, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'accorder une aide, sous forme de prime, aux propriétaires des immeubles sis sur le territoire communautaire qui feront réaliser des travaux d'isolation en 2015.

Article 1 - Bénéficiaires

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- 1.1 - **aux personnes physiques**, occupant le logement dont elles sont propriétaires, aux usufruitiers ou aux propriétaires indivis,
- 1.2 - **aux nu-propriétaires** qui réalisent des travaux aux lieux et place de l'usufruitier,
- 1.3 - **aux personnes physiques ou morales**, à l'exception des organismes publics ou semi-publics, qui louent le logement dont elles sont propriétaires,
- 1.4 - **aux copropriétaires**, aux prorata des millièmes.

L'Espace Info Energie Centre Ouest Vosges pourra, lors de ses permanences à Epinal, Golbey, Les Forges et Thaon-les-Vosges, donner une information circonstanciée sur le dispositif.

Article 2 - Conditions d'obtention de la prime

2.1 - Conditions relatives au logement :

Pourront faire l'objet d'une prime, les immeubles :

- à usage ou à vocation d'habitation
- à usage mixte d'habitation et commercial / ou professionnel

Sis sur le territoire communautaire et, achevés depuis plus de deux ans.

2.2 - Conditions relatives aux travaux subventionnables :

Pourront faire l'objet d'une prime, les travaux d'isolation suivants :

- combles perdus sur plancher ou entre solives,
- combles habitables ou aménageables, sous rampants ou sur toiture [par l'extérieur],
- toitures terrasses,
- murs par l'intérieur ou par l'extérieur,
- planchers bas.

réalisés en utilisant des matériaux isolants biosourcés d'origine (végétale ou animale) tels que :

- Ouate de Cellulose,
- Chênevotte,
- Laine de bois,
- Laine de chanvre,
- Laine de lin,
- Laine de mouton,
- Liège.

2.3 - Conditions de ressources

Aucune condition de ressources ne sera requise pour l'obtention de la subvention.

2.4 - Conditions de qualité des travaux

- Les travaux devront être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité «RGE» (Reconnu Garant de l'Environnement) (Qualibat, Eco-artisans, Les Pros de la performance énergétique).
- Les matériaux utilisés devront bénéficier d'un avis technique du CSTB (ACERMI) ou au minimum un Agrément Technique Européen (ATE) ou équivalent et respecter une performance minimale exprimée par la résistance thermique (R) :

- $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les combles perdus,
- $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les rampants de toiture,
- $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour les toitures terrasses,
- $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour isolation des murs,
- $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour isolation d'un plancher bas (RDC).

2.5 - Conditions de cession des Certificats d'Économies d'Énergie

La prime communautaire est accordée sous réserve de la cession, par le bénéficiaire, des certificats d'économies d'énergie, générés par les travaux d'isolation.

Attention

Les Certificats d'Économies d'Énergie générés par les travaux d'économie d'énergie ne peuvent être cédés qu'une seule fois.

L'aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal n'est donc pas cumulable avec d'autres aides financières (prêts ou subventions) accordées en contrepartie de leur cession par des artisans, fournisseurs d'énergie et affiliés, collectivités ou autres organismes éligibles (y compris les autres aides de la CAE, accordées par exemple dans le cadre du programme Habiter Mieux).

Article 3 - Modalités d'attribution de la prime

3.1 - Instruction des dossiers :

Retrait des dossiers : au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en mairie de l'une des communes membres, à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable située à Epinal ou auprès de l'Espace Info → Énergie.

Dépôt du dossier : au siège de la Communauté d'Agglomération (4 rue Louis Meyer 88190 GOLBEY) ou à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

Les demandes seront instruites par la Commission d'instruction en charge du suivi des dossiers.

3.5 - Procédure de versement :

Le versement de la prime interviendra sur présentation des factures acquittées des travaux et, dans tous les cas, après vérification de la conformité de leur réalisation.

Dans le cas de plusieurs propriétaires pour un même immeuble, le versement de la prime sera globalisé. (versé au syndic)

Article 4 - Montant de la prime

3.1 - Instruction des dossiers :

Le montant de la prime est fonction du type de travaux.

- **8 € / m²** pour les toitures et combles, plafonné à 200 m²,
- **8 € / m²** pour les murs isolés par l'intérieur, plafonné à 230 m² pour une maison individuelle et à 100 m² par logement pour les immeubles collectifs,
- **10 € / m²** pour les murs isolés par l'extérieur, plafonné à 230 m² pour une maison individuelle et à 100 m² par logement pour les immeubles collectifs,
- **8 € / m²** pour les planchers bas, plafonné à 150 m²,
- **8 € / m²** pour les toitures terrasses, plafonné à 150 m²,

Article 5 - Pénalités

Lorsque les travaux n'auront pas été exécutés conformément au présent règlement, il pourra être décidé de supprimer tout ou partie de la prime.

Article 6 - Modification du présent règlement

La Communauté d'Agglomération d'Epinal se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide communautaire pour les travaux d'isolation thermique.

Constitution du dossier

- La convention pour le dispositif,
- La lettre de demande d'aide pré-établie,
- L'attestation de fin de travaux,
- Le devis détaillé des travaux accepté,
- La facture acquittée de l'entreprise «RGE», (Reconnue Garant de l'Environnement)
- Un relevé d'identité bancaire.

Le dossier ne pourra être instruit qu'au vu de tous les éléments nécessaires, Seuls, les dossiers complets seront proposés à l'approbation de la commission d'instruction, L'avis de la commission sera confirmé par courrier, adressé au demandeur.

Dossier à retourner à

- Communauté d'Agglomération d'Epinal
4, rue Louis Meyer
88190 Golbey
- ou à la
- Ville d'Epinal
Maison de l'Environnement et du Développement Durable
12, rue Raymond Poincaré - BP 25 - EPINAL Cedex

